

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 03 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Sophie Phelion Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers,, Mélanie Ponge, Virginie Maqua, et Alexandre Lefrançois.

Absents : Nawfel Berrajah. Patricia Cornu (pouvoir à Laura Lefebvre-Leblanc), Armelle Banzet, Ivanna Kushnir (pouvoir à Pierre Rochelle), Michael Angelique

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Descormiers

Madame MOREL Florence informe les élus que Mélissa READ, membre du conseil municipal des enfants souhaite présenter leur projet d'acquisition de distributeur de sacs pour déjections canines. Ils seront installés au City, devant l'épicerie « votre marché » et près de la grotte.

Deux devis sont présentés :

– Adequat : 1292,99 €

– SEMIO : 1238,04 €

Les membres du conseil municipal des enfants et élus du conseil municipal retiennent le devis SEMIO pour un montant de 1238,04 € .

Les comptes rendus des séances de 18 mars et 14 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du retrait des points suivants à l'ordre du jour :

Création poste agent polyvalent à l'école

Vote des participations 2021

Délibération 2021-20: Tarifs périscolaires 2021-2022

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés pour les activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

TARIFS CANTINE

Tranches	QF	Tarifs 2021-2022
1	0-448 €	2.88 €
2	449-509 €	3.08 €
3	510-567 €	3.23 €
4	568-800 €	3.75 €
5	801-1 100 €	4.09 €
6	1 101-1 500 €	4.34 €
7	1 501 - 1 800 €	4.60 €
8	1 801 € et +	4.84 €
Tarif adulte		5.93 €

TARIFS GOUTER

Tranches	QF	Tarifs 2021-2022
Toutes		0.38 €

TARIFS GARDERIE

Tranches	QF	Tarifs 2021-2022
1	0-448 €	0.82 €
2	449-509 €	0.88 €
3	510-567 €	0.92 €
4	568-800 €	1.16 €
5	801-1 100 €	1.21 €
6	1 101- 1 500 €	1.34 €
7	1 501-1 800 €	1.46 €
8	1 801 € et +	1.59 €

TARIFS TAP

(participation des familles aux fournitures)

Tranches	QF	Tarifs 2021-2022	
		Si inscription avant le 19 juin 2021 à 12h00	Si inscription après le 19 juin 2021 sauf nouveaux arrivants
1	0-567 €	12.24 €	18.18 €
2	568-1 100 €	17.34 €	26.26 €
3	1 101 - 1 500 €	22.44 €	33.33 €
4	1 501 - 1 800 €	26.93 €	40.40 €
5	1 801 € et +	32.32 €	48.48 €

TARIFS Badge blanc

Tranches	QF	Tarifs 2021-2022	
		Si inscription avant le 19 juin 2021 à 12h00	Si inscription après le 19 juin 2021 sauf nouveaux arrivants
1	0-567 €	6.06 €	9.09 €
2	568-1 100 €	9.09 €	13.13 €
3	1 101 - 1 500 €	11.11 €	17.17 €
4	1 501 - 1 800 €	13.13 €	20.20 €
5	1 801 € et +	16.16 €	24.24 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs des activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2021-2022, tels que présentés.

Délibération n° 2021-21 : Tarifs de l'Accueil de loisirs 2021 - 2022

Mme Morel présente les tarifs proposés pour l'accueil de loisirs de la Choinette pour l'année scolaire 2021-2022.

La compétence passant communautaire au 1^{er} janvier 2021, elle propose de maintenir les tarifs de l'an passé pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

Tarifs accueil de loisirs de la Choinette

Tranches	QF	1/2 Journée 2021-2022
T1	0-448 €	2.25 €
T2	449-509 €	2.50 €
T3	510-567 €	2.75 €
T4	568-800 €	4.20 €
T5	801-1 100 €	4.70 €
T6	1 101-1 500 €	6.50 €
T7	1 501 € - 1 800 €	7.03 €
T8	1 801 € et +	7.39 €
Extérieur		12.77 €

Tarifs accueil du mercredi midi de 11h45 jusqu'à 13h45

Tranches	QF	Si inscrit 2021-2022	Si non inscrit 2021-2022
T1	0-448 €	1.22 €	5.09 €
T2	449-509 €	1.31 €	5.18 €
T3	510-567 €	1.37 €	5.24 €
T4	568-800 €	1.75 €	5.62 €
T5	801-1 100 €	1.82 €	5.69 €
T6	1 101-1 500 €	1.99 €	5.90 €
T7	1 501 € - 1 800 €	2.18 €	6.09 €
T8	1 801 € et +	2.60 €	6.51 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Vote les tarifs de l'accueil de loisirs de la Choinette et les tarifs accueil du mercredi midi de 11h45 à 13h45 tels que présentés.

Délibération n° 2021-22: Tarifs salles

Monsieur le maire présente les anciens tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020 :

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet possible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chasnéens :			
Journée	170 €	75 €	55 €
Week-end	230 €	150 €	110 €

Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	340 €	150 €	110 €
Week-end	460 €	300 €	220 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	120 €	60 €	50 €
Ménage (si besoin)	35€/Heure		
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

M. le Maire présente les tarifs proposés pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il propose de maintenir les tarifs.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de locations des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2021, tels que présentés.

Délibération n° 2021-23 : Participation 2021

Monsieur le Maire présente les demandes de participations annuelles à l'Association Cantonale Solidarité Emploi (ACSE 175) soit 0,20 euros * 1517 habitants et l'ADMR soit 0,68€ * 1517 habitants pour l'année 2021.

Après délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les participations comme suit :

Associations extérieures	
Association Cantonale Solidarité Emploi (ACSE 175)	303,40 €
ADMR	1031,56 €
Total subventions	1334,96 €

Délibération n° 2021-24 : Remboursement agent

M. le Maire informe qu'un agent a dû faire des achats de matériel de travail et de sécurité pour la collectivité d'un montant de 84,97 € TTC qu'il a payé personnellement.

Il propose de lui rembourser cette somme de manière exceptionnelle.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 84,97 € à l'agent.

Délibération n° 2021-25 : Intercommunalité : Transfert de compétence et organisation de la mobilité et modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* » :

- *Élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services **d'intérêt régional** (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe **a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires **au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire** ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place* ».

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050** est inscrit dans la LOM.
- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**
 1. Des services réguliers de transport public de personnes ;

2. Des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
 3. Des services de transport scolaire ;
 4. Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;
 5. Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages.
- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
 - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
 - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1^{er} juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instaurer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités.**

Eu égard à ces développements il est proposé au Conseil municipal de :

- ⇒ **APPROUVER** le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet de transfert de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts

<p>Délibération n° 2021-26 : Intercommunalité : Convention de groupement de commandes entretien bâtiments</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2015, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la Ville de Liffré et la communauté de communes. Liffré était coordonnateur du marché. Ce dernier arrive à son terme et la question de son renouvellement se pose.

Le marché portait sur l'entretien courant des locaux (avec produits, matériels et consommables ou sans), sur tous types de bâtiments (sportifs, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et des entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...). Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier

communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- ⇒ **VALIDER** la convention de groupement de commandes proposées en annexe et l'adhésion de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Liffré et Liffré-Cormier communauté ;
- ⇒ **APPROUVER** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- ⇒ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.
- ⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve **Convention de groupement de commandes entretien bâtiments.**

Délibération n° 2021-27 : Réduction temps de travail

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un agent pour réduire son temps de travail de 35 heures à 31 heures.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la baisse du temps de travail de l'agent à compter du 1^{er} juillet 2021.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par les candidats aux élections. Il est décidé d'accorder à l'ensemble des candidats la gratuité des salles mise à disposition pour les réunions publiques pour toutes les élections.
- Il est rappelé que les prochains scrutins se tiendront les 20 et 27 juin prochain. La Préfecture d'Ille et Vilaine a mis à disposition des communes des masques, visières et gel hydroalcoolique.
- Les élections du conseil municipal des enfants se tiendront le samedi 26 juin 2021 de 10h à 12h à la mairie.
- Monsieur Salliot informe qu'une visite sur la commune de Langan pour le « chacidou » aura lieu le 29 juin prochain.
- Travaux de voirie sur la RD 528 : Cette zone est située dans le périmètre des bâtiments de France et ce projet devra faire l'objet d'un permis d'aménager. Une convention sera signée avec Rennes Métropole. La commune de Chasné sur Illet restera responsable de la maîtrise d'oeuvre.
- Les travaux de la maison de services avancent. La réception des travaux devrait se faire cet été.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,

Le 03 juin 2021

Le Maire, Benoît MICHOT